



DEC105026INSIS

Décision portant nomination de M. COULOUVRAT François en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} – M. COULOUVRAT François – Directeur de recherche de 2^{ème} classe au CNRS – est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2010.

Sa mission a pour objet le domaine d'expertise de l'acoustique et des ondes non-linéaires ainsi que celui des ondes de choc et du bang sonique. Il est expert auprès de l'organisation de l'aviation civile internationale et a coordonné un programme européen (SOBER) sur le bang sonique.

En tant que chargé de mission à l'INSIS, il sera positionné à l'interface des sections 09 et 10 pour apporter son expertise dans l'évaluation et le suivi des laboratoires des portefeuilles 8c et 8d qui relèvent des thématiques d'interface.

Pour l'exercice de cette mission, M. COULOUVRAT François demeure affecté à l'Institut Jean le Rond d'Alembert – UMR7190 - Paris.

Art. 2 – Du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2010, M. COULOUVRAT François percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris B.

Art. 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS